



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 16810

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des propriétaires de bâtiments industriels et entrepôts à fin de location dans les zones frontalières. En effet, depuis la mise en œuvre de l'Acte unique européen et la disparition des activités de transit, le besoin en demande locative a quasiment disparu. De ce fait, les propriétaires sont confrontés à des charges d'entretien et de maintenance, avec des revenus nuls. Ils doivent de surcroît acquitter les impôts locaux dans les mêmes conditions qu'auparavant, aucune réduction des bases d'imposition n'étant prévue. Il lui demande donc quelles dispositions pourraient être prises afin de tenir compte de cette situation particulière créée par l'État au travers de la ratification de l'Acte unique européen.

Texte de la réponse

L'assujettissement à la taxe foncière, impôt réel lié à l'existence d'un bien immobilier, est en principe indépendant de l'usage qui est fait de celui-ci. Il ne peut être envisagé de réduire son montant en faveur des constructions industrielles destinées à la location qui, pour des raisons économiques, ne trouvent pas preneur. Une telle mesure susciterait de nombreuses demandes reconventionnelles pour des situations tout aussi dignes d'intérêt. De surcroît, elle se traduirait par une perte de ressources pour les collectivités locales concernées qui ne manqueraient pas, soit de transférer la charge sur les autres contribuables, soit d'en demander la compensation par l'État, ce qui n'est pas envisageable dans le contexte budgétaire actuel. Enfin, la mesure pourrait avoir des conséquences négatives sur le plan économique : les propriétaires bénéficiaires de la réduction de taxe foncière seraient en effet moins incités à réintroduire les immeubles inutilisés sur le marché immobilier en leur trouvant une autre utilisation.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16810

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3645

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5289